

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 28 SEPTEMBRE 2016

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Richard Labonté, substitut du maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus préfète et mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h10 Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2016-199

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
28 septembre 2016*

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Ordre du jour**
3. **Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 août 2016**
4. **Acceptation du procès-verbal de l'ajournement du 24 août 2016 tenu le 2 septembre 2016**
5. **Acceptation du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 9 septembre 2016**
6. **Période de questions**
7. **Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Suivi de correspondance
 - e) État préliminaire des revenus et des dépenses
 - f) Reddition de compte FDT
 - g) Comité administratif (composition)
8. **Dossiers de la direction générale**
 - a) Code d'éthique et déontologie de la MRC (adoption du règlement)
9. **RH**
 - a) Politique de recrutement et de dotation (adoption)

10. Relation avec le milieu

- a) Tourisme Laurentides– renouvellement de la cotisation
- b) Carrefour Jeunesse Emploi (Inauguration des nouveaux locaux SMSLL)

11. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	10-2016
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	13-2016
Pointe-Calumet	Zonage	308-64-16
Deux-Montagnes	Zonage	1579
Deux-Montagnes	Zonage	1582
Saint-Eustache	Lotissement	1673-005
Saint-Eustache	Construction	1616-025
Saint-Eustache	Zonage	1675-218
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Emprunt	661

- b) RCI-2005-01-32 R (avis de motion)
- c) Route verte (confirmation des dépenses)

12. Développement économique

- a) Présidence du CIDE
- b) Tourisme Basses-Laurentides (changement d'administrateur)
- c) Remerciement à M. Yves Lavoie (administrateur Tourisme Basses-Laurentides)

13. Habitation

- a) Programme de soutien au logement (ajout d'unités additionnelles)

14. Sécurité incendie

- a) Journée des pompiers (MRC de Deux-Montagnes)

15. Express d'Oka

- a) Reddition de compte 2015
- b) Demandes au comité de transition (PL76)

16. Culture et patrimoine

- a) Entente CALQ 2016-2019

17. Voirie locale-PIIRL

- a) Priorisation du réseau local
- b) Appel d'offres pour services professionnels

18. Varia

19. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-200

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 24 AOÛT 2016

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 24 août 2016 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-201

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DU 24 AOÛT 2016 TENU LE 2 SEPTEMBRE 2016

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'ajournement du 24 août 2016 tenu le 2 septembre 2016 de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-202

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 9 SEPTEMBRE 2016

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 9 septembre 2016 de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

Un groupe de citoyens s'adresse aux membres du conseil et soumet leurs préoccupations sur l'état de pipelines sur le territoire et les conséquences d'un bris de ces derniers sur les sources d'approvisionnement en eau potable. Il demande un mémoire préparé par le personnel enseignant du Centre national de formation en traitement de l'eau » de la Commission scolaire des Trois-Lacs intitulé « *Vulnérabilité des stations de purification de l'eau de la région métropolitaine de Montréal et risques pour la population en cas de contamination de l'eau par les hydrocarbures* ».

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2016-203

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 28 septembre 2016 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour les mois d'août et septembre, lesquels totalisent 194 178,25 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2015-204

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 28 septembre 2016 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de septembre lesquels totalisent 22 981,13 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

ÉTAT PRÉLIMINAIRE DES REVENUS ET DES DÉPENSES

La directrice dépose l'état des revenus et des dépenses provisoires des dépenses se terminant le 31 août 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-205

REDDITION DE COMPTE FDT

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ Richard Labonté unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la reddition de compte relative au Fonds de développement des territoires pour la période 2015-2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-206

COMITÉ ADMINISTRATIF (COMPOSITION)

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par M. Pascal Quevillon de se retirer du comité administratif de la MRC dans le but d'assumer de nouvelles responsabilités dans l'organisation;

CONSIDÉRANT que les membres du comité administratif de la MRC sont nommés par voie de résolution;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil abroge la résolution 2015-228 et procède à la formation du comité administratif lequel sera formé des personnes suivantes :

- Mme Sonia Paulus, préfète
- M. Pierre Charron, préfet suppléant
- M. Denis Gravel, conseiller

ADOPTÉE

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2016-207

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA MRC (ADOPTION DU RÈGLEMENT) RH

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

Que le conseil adopte le règlement modifiant le règlement intitulé « Code d'éthique et déontologie des employés - MRC de Deux-Montagnes » lequel a comme but de préciser les obligations générales imposées aux employés de la MRC lors d'activité de financement politique.

QUE la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des règlements.

ADOPTÉE

RH

RÉSOLUTION 2016-208

POLITIQUE DE RECRUTEMENT ET DE DOTATION

CONSIDÉRANT que la MRC est sensibilisée à l'importance de ses obligations faisant partie intégrante de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec :

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte le document intitulé « Politique de recrutement et de dotation à la MRC de Deux-Montagnes » et s'engage à :

- encourager le maintien d'un milieu de travail inclusif et respectueux de la diversité des personnes;
- prendre, lors de ses processus de recrutement et de dotation, toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute discrimination fondée sur les caractéristiques personnelles.

ADOPTÉE

RELATION AVEC LE MILIEU

RÉSOLUTION 2016-209

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à renouveler la cotisation de la MRC à Tourisme Laurentides au coût de 346,10 \$ plus les taxes pour la période 2016-2017 et signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2016-210

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 10-2016 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 10-2016 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 10-2016 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Préciser les dispositions relatives à l'implantation des pavillons de jardins.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 10-2016 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 10-2016.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-211

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 13-2016 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 13-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 13-2016 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Établir la date du 30 juin 2018 pour le remplacement des enseignes non conformes dans les zones commerciales et industrielles.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 13-2016 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 13-2016.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-212

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-64-16 – MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Calumet a transmis le règlement numéro 308-64-16 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 308-64-16 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir les limites de la zone P4-102 à même une partie de la zone R1-111.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 308-64-16 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-Calumet est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 308-64-16.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-213

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1579 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1579 modifiant le règlement de zonage numéro 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1579 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Permettre le climatiseur en cour avant dans la zone R4-38.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1579 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1579.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-214

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1582 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1582 modifiant le règlement de zonage numéro 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1582 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ne plus permettre dans la zone R3-63 les usages « bifamilial » et « trifamilial » et autoriser l'usage multifamilial exclusivement en structure isolée;
- Modifier la profondeur des terrains pour le multifamilial;
- Modifier les normes d'implantation (marge avant et marge arrière);
- Modifier la marge latérale applicable à la zone R4-34.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1582 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1582.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-215

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1673-005 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1673-005 remplaçant les règlements de lotissement numéro 1673;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'établissement de la conformité d'un règlement au schéma d'aménagement est un geste politique;

- Établir les dispositions applicables en matière de lotissement résultant d'un jugement établissant l'emplacement des lignes de lots (jugement en bornage ou en abornement)

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1673-005 remplaçant les règlements de lotissement numéro 1673 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1673-005.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-216

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1616-025 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1616-025 modifiant le règlement de construction et de sécurité incendie numéro 1616;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1616-025 modifie le règlement de construction et de sécurité incendie de façon à :

- Établir pour certains types de bâtiments des normes relatives au système d'extinction d'incendie.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1616-025 modifiant le règlement de construction et de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1616-025.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-217

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-218 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-218 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-218 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone 2-I-25 au détriment des zones 2-H-42 et 2-H-43;
- Agrandir la zone 4-C-27 au détriment de la zone 4-C-25;
- Modifier la grille des usages et des normes pour la zone 4-C-27 de façon à y permettre l'usage C-07 : automobile type 2;
- Modifier la grille des usages et normes pour les zones 2-I-25 et 6-H-36 de façon à préciser qu'un établissement faisant partie d'un immeuble peut occuper une superficie inférieure à 1 000 m²;
- Modifier la grille des usages et des normes pour la zone 6-H-36 de façon à permettre l'usage H :03 : Trifamiliale;
- Permettre dans les zones 2-I-24, 2-I-25, 2-I-26 et 2-I-45 les usages « 600 : Immeubles à bureaux » et « 4841 : usine de traitement des eaux usées (épuration);
- Modifier certaines dispositions relatives aux matériaux nobles, à la notion d'habitation mixte, à la profondeur de certains garages.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-218 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-218.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-218

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 661 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 661 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

Construction d'une bibliothèque

Coût du projet : 7 300 000 \$

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 661 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

RCI-2005-01-32 R

Benoit Proulx donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement de modification du RCI sera présenté pour fins d'adoption afin de remplacer le RCI-2205-01-32 et qu'il autorise l'adoption dudit règlement avec dispense de lecture. L'objet du règlement consiste à modifier les limites des secteurs de planification d'ensemble et plus spécifiquement celles concernant les zones SPE 31 et 32.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-219

ROUTE VERTE – CONFIRMATION DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a débloqué des sommes afin de maintenir les actifs de la Route verte sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes applicables à la période 2015-2016;

CONSIDÉRANT que les sommes disponibles pour le territoire de la MRC totalisent 15 215.37 \$ et affectent les municipalités de Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka;

CONSIDÉRANT que la résolution 2016-106 autorise le conseil de la MRC a déposé pour et au nom des municipalités concernées la demande de remboursement de l'aide financière disponible;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC transmette au ministère les pièces justificatives suivantes lesquelles décrivent les travaux réalisés par les municipalités concernées pour le maintien des actifs de la route Verte en site propre sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

- Rapport des dépenses de la Municipalité d'Oka préparé par M. Christian Leduc au montant de 2 553 \$;

- Le rapport des dépenses des municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac préparé par Mme Linda Binette au montant de 13 756.46 \$;
- Le rapport des dépenses de la Municipalité de Saint-Marthe-sur-le-Lac préparé par Mme Martine Pelletier au montant de 132 967.21 (travaux de réaménagement) auquel s'ajoute un montant 1 551.44 \$ pour la tonte de gazon.
- Le rapport des dépenses de la Municipalité de Deux-Montagnes par Mme Julie Guindon et M. Denis Berthelette au montant de 227503.48 \$.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2016-220

PRÉSIDENTE DU CIDE

CONSIDÉRANT que, pour des raisons professionnelles, M. Benoit Proulx a informé les membres du conseil de la MRC qu'il se voit, à regret, dans l'obligation de se retirer à la fois comme membre et président du CIDE;

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil désigne M. Pascal Quevillon comme membre et président du Comité d'investissement et de développement économique (CIDE) en remplacement de M. Benoit Proulx et que cette nomination prend effet à compter de la présente.

QUE le conseil de la MRC remercie chaleureusement M. Benoit Proulx pour le travail accompli durant sa présidence au CIDE.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-221

TOURISME BASSES-LAURENTIDES – CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR

CONSIDÉRANT que l'activité touristique est une sphère importante de l'activité économique locale;

CONSIDÉRANT que Tourisme Basses-Laurentides a comme mandat, de promouvoir et de contribuer au développement des activités touristiques dans les Basses-Laurentides de concert avec les autres partenaires;

CONSIDÉRANT que la MRC de Deux-Montagnes est propriétaire du kiosque touristique localisé au 600, rue Dubois à Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règlements généraux de l'organisme la MRC dispose d'un siège sur le conseil d'administration de Tourisme Basses-Laurentides à titre de membre corporatif;

CONSIDÉRANT que M. Pascal Quevillon a été nommé président du Comité d'investissement et de développement économique (CIDE);

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes informe Tourisme Basses-Laurentides que M, Pascal Quevillon est désigné comme administrateur pour représenter la MRC sur le conseil d'administration de Tourisme Basses-Laurentides en remplacement de M. Yves Lavoie et que cette désignation est effective à compter de la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-222

REMERCIEMENT À M. YVES LAVOIE (ADMINISTRATEUR TOURISME BASSES-LAURENTIDES)

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

Que le conseil de la MRC remercie M. Yves Lavoie pour le travail accompli dans le cadre de son mandat d'administrateur à Tourisme Basses-Laurentides.

ADOPTÉE

HABITATION

RÉSOLUTION 2016-223

PROGRAMME DE SOUTIEN AU LOGEMENT (AJOUT D'UNITÉS ADDITIONNELLES)

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues au Code municipal, la MRC a déclaré en 2013 sa compétence en matière logement social et communautaire sur le territoire des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka le tout tel que stipulé au règlement HAB-2013-01-01;

CONSIDÉRANT que les municipalités susmentionnées font partie intégrante du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) :

CONSIDÉRANT que la loi constitutive de la CMM stipule que cette dernière a une compétence en logement social;

CONSIDÉRANT les articles 152 et suivants de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC accepte que l'ORH du Lac des Deux Montagnes assume la gestion de 15 unités additionnelles de suppléments au loyer sur le territoire des municipalités ci-haut mentionnées.

QUE la MRC confirme que les municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka versent annuellement à la CMM les sommes exigées par cette dernière (quotes-parts) pour la mise en œuvre de sa compétence en regard du logement social ce qui inclut la contribution de 10 % du coût du programme.

QUE la préfète, Mme Sonia Paulus et /ou la directrice générale, Mme Nicole Loiselle, soit autorisée à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

EXPRESS D'OKA

RÉSOLUTION 2016-224

REDDITION DE COMPTE 2015

CONSIDÉRANT les obligations inscrites au programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif : modalités d'application 2016, l'Express d'Oka projette d'effectuer plus de 10 000 déplacements au cours de la présente année financière;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka a pour l'année 2015 réalisé 12 763 déplacements;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à transmettre au ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, une demande d'aide financière au montant de 125 000 \$ au bénéfice de l'Express d'Oka pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

QUE la MRC de Deux-Montagnes informe les autorités du ministère des Transports du Québec que la contribution totale du milieu pour l'année 2015 se chiffre à 100 181.54 \$, soit :

- Part des municipalités/ MRC : 68 865.00 \$
- Part des utilisateurs du service : 31 316.54 \$

QUE la MRC souligne aux autorités du Ministère que le service de transport collectif l'Express d'Oka est complémentaire à celui offert par le CIT des Laurentides et qu'il n'y a aucune concurrence quant aux routes empruntées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-225

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Advenant 20h25, Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU;

D'ajourner la présente assemblée au 7 octobre 2016 à 9h afin de poursuivre avec la discussion sur les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Mme Sonia Paulus
Préfète

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 28 septembre 2016,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2016-199 à 2016-225 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 28 septembre 2016.

Émis le 28 septembre 2016 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 28 SEPTEMBRE 2016	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES SEPTEMBRE 2016	
Association des professionnels en développement - affichage offre d'emploi	172.46 \$
Café Bistro Découvertes - 9160-7317 Québec inc.	181.66 \$
Charron, Jean-François - Comité DE	50.00 \$
Charron, Pierre - Comité DE	50.00 \$
Fauteux, Jean-Marc Remboursement de dépenses	68.99 \$
Groupe de Géomatique Azimut inc. - soutien technique	51.74 \$
Labossière, Jérôme - Frais de déplacement	168.86 \$
IGA - Marché Hébert	63.02 \$
Lardjam, Lahouari - Remboursement de dépenses	73.09 \$
Leblanc, Véronique - Comité DE	50.00 \$
Les délices de la maison - Marc Renaud - Café et viennoiserie - Formation STA	822.07 \$
Mallen, Chantal - Comité DE	50.00 \$
Martin, Denis - Comité DE	50.00 \$
Proulx, Benoit - Comité DE	50.00 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies août 2016	231.40 \$
Visa - Août 2016	589.62 \$
Wolter Kluwer - Code des municipalités - renouvellement	1 045.80 \$
Sous-total	3 768.71 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES SEPTEMBRE 2016	
Bell- Facture du 1 septembre 2016 (MRC)	283.28 \$
Bell - Facture DE du 13 août 2016	300.53 \$
Bell Mobilité - Juillet et août 2016 (MRC)	591.68 \$
CARRA - RREM pour septembre 2016	589.70 \$
Serge Pharand - Société d'Habitation du Québec (PAD et PRR)	1 908.88 \$
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	74 906.14 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien septembre 2016	10 537.83 \$
Télus - CLD - 7 septembre 2016	140.18 \$
Vidéotron - Internet fibre + Modem TGV facture du 19 août 2016	137.92 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective août 2016	3 293.85 \$
Sous-total	92 689.99 \$
POUVOIR DE DÉPENSER - DIRECTRICE GÉNÉRALE	
Moivision - caméra	4 701.33 \$
Patrick Préville - entente	4 500.00 \$
Sous-total	9 201.33 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 28 SEPTEMBRE 2016	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 2 septembre 2016	29 079.29 \$
Déductions à la source du 2 septembre 2016	16 728.51 \$
REER - Paies employé(es) du 2 septembre 2016	1 480.93 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 2 septembre 2016	54.67 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 16 septembre 2016	24 524.55 \$
Déductions à la source du 16 septembre 2016	15 492.76 \$
REER - Paies employé(es) du 16 septembre 2016	1 099.53 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 16 septembre 2016	57.98 \$
Sous-total	88 518.22 \$
TOTAL DES DÉPENSES SEPTEMBRE 2016	194 178.25 \$

COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 28 SEPTEMBRE 2016	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES SEPTEMBRE 2016	
Autobus Deux-Montagnes (Service transport août 2016)	22 918.85 \$
Marie-Josée Maltais - Remboursement frais de déplacement	62.28 \$
TOTAL DÉPENSES SEPTEMBRE 2016	22 981.13 \$